

## Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 11 octobre 2022

<b><u>Date de convocation</u></b> 07.10.2022	L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le sept octobre deux mil vingt-deux, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.
<b><u>Date d'affichage</u></b> 07.10.2022	<b><u>Etaient présents :</u></b> Mrs S. SMIAROWSKI ; J-L OURY ; G. LIZEUX ; G. LEDRICH ; L. MALI ; Y. RINALDI
<b><u>Nombre de Conseillers en exercice</u></b> 14	Mmes S. OZBOLT ; C. KAMUT ; A. CALARI ; B. SIMON ; I. ZOCHOWSKI ; A. GALAT'
<b><u>Présents</u></b> 12	<b><u>Etaient absents excusés :</u></b> M. DELIVRON qui a donné pouvoir à G. LIZEUX A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI
<b><u>Votants</u></b> 12+2	<b><u>Etait absent non excusé :</u></b> /  Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Luc OURY, adjoint au Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2022-82 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23/08/2022
- Point 2022-83 : Achat et pose d'une plaque inaugurale pour le bâtiment du périscolaire
- Point 2022-84 : Achat d'une table d'écolier pour l'école maternelle
- Point 2022-85 : Achat d'un siège transat pour l'école maternelle
- Point 2022-86 : Travaux d'extension de la VMC existante à l'école élémentaire
- Point 2022-87 : Travaux d'installation d'une pompe de secours de régulation du chauffage à la salle polyvalente
- Point 2022-88 : Remboursement des frais engagés par les élus
- Point 2022-89 : Subvention à l'association « Loisirs et Détente de Jury »
- Point 2022-90 : Subvention à l'association « Ligue contre le Cancer »
- Point 2022-91 : Décision modificative n°4/2022
- Point 2022-92 : Demande de subvention « micro-projet » dans le cadre de l'aménagement d'un espace vert aux abords de la mairie
- Point 2022-93 : Rapport de la CLECT 2022
- Point 2022-94 : Mise à disposition de personnel à la MJC de Jury pour l'année scolaire 2022/2023



**Point n°2022-83 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23/08/2022**

Le procès-verbal de la séance du 23 août 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

**Point n°2022-83 : ACHAT ET POSE D'UNE PLAQUE INAUGURALE POUR LE PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour marquer l'inauguration du périscolaire, une plaque commémorative a été élaborée - en accord avec les autorités préfectorales - pour l'apposer sur le bâtiment.

Au vu des délais de conception et de l'inauguration qui a eu lieu le 7 octobre dernier, il informe également que cet achat a déjà été effectué et qu'il conviendrait de payer la facture correspondante en section d'investissement afin de récupérer partiellement la TVA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte de régler la facture de la société GEORG'LETTRE sise Zone Artisanale, 2 impasse de l'Aubépine, 57245 Peltre, pour un montant total de 480 € TTC en section d'investissement, opération 1601 « création accueil périscolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2022-84 : ACHAT D'UNE TABLE D'ECOLIER POUR L'ECOLE MATERNELLE**

*LE POINT EST REPORTE.*

**Point n°2022-85 : ACHAT D'UN SIEGE TRANSAT POUR L'ECOLE MATERNELLE**

Madame Solange OZBOLT, adjoint délégué aux affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal du besoin d'acquérir pour l'école maternelle un siège transat utilisé pour permettre aux ATSEM de surveiller la sieste dans les meilleures conditions.

Au vu des délais de livraison, il informe également que cet achat a déjà été effectué et qu'il conviendrait de payer la facture correspondante en section d'investissement afin de récupérer partiellement la TVA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte de régler la facture de la société MANUTAN COLLECTIVITES sise 143 boulevard Ampère, Chauray – CS 90000, 79074 Niort cedex 9, pour un montant total de 142,93 € TTC en section d'investissement, opération 1309 « matériel / mobilier scolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2022-86 : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA VMC EXISTANTE A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint délégué aux travaux, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux sur la VMC de l'école. Après diagnostic, il apparaît qu'un des blocs de la VMS était en panne et qu'une des salles de classe n'était pas équipé de VMC. Il est donc proposé d'une part d'étendre le circuit VMC sur la salle de classe supplémentaire et de remplacer les deux blocs moteurs de la VMC.

Aussi, il propose 2 devis pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition de la société CAELI sise 100-102 avenue nationale, 51100 REIMS, pour un montant total de 9.250,80 € TTC à financer en section d'investissement, opération 1701 « rénovation et optimisation énergétique de l'école ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2022-87 : TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE POMPE DE SECOURS DE REGULATION DU CHAUFFAGE A LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint délégué aux travaux, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'installer une pompe de secours sur le chauffage de la salle polyvalente.  
Aussi, il propose 1 devis pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition de la société M-ENERGIES EXPLOITATION sise 3 rue des Ormes, 57140 LA MAXE, pour un montant total de 1.389,49 € TTC à financer en section d'investissement, opération 208 « matériel / outillage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2022-88 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des règles de la comptabilité publiques concernant le remboursement des frais engagés par les élus dans l'intérêt de la collectivité.

Après en avoir délibéré et à 13 des voix pour et une voix contre, le conseil municipal accepte le remboursement des frais listés ci-dessous aux élus concernés :

- Remboursement à M. LIZEUX de la somme de 10,15 € correspondant à l'achat de gasoil pour le véhicule communal, achat effectué chez la société CORA ;
- Remboursement à M. LIZEUX de la somme de 20,00 € correspondant à la contre-visite d'un véhicule communal effectuée par la société AUTOVISION ;
- Remboursement à Mme OZBOLT de la somme de 35,80 € correspondant à l'achat de patères pour l'école, achat effectué chez la société LEROY MERLIN.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2022-89 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LOISIRS ET DETENTE DE JURY**

Monsieur le Maire fait part du courrier daté du 25 mai 2022 complété par l'envoi de pièces complémentaires du 7 octobre 2022 de l'association Loisirs et Détente de Jury concernant l'octroi d'une subvention communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 315 € à l'association Loisirs et Détente de Jury

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point n°2022-90 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LIGUE CONTRE LE CANCER**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 100€ à l'association « la ligue contre le cancer ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point 2022-91 : DECISION MODIFICATIVE N°4/2022**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide des modifications budgétaires ci-dessous :

➤ Section d'investissement :

- dépenses :	c/2315	« installations, matériel et outillage techniques »	op. 213	- 8.740 €
- dépenses :	c/2188	« autres immobilisations corporelles »	op. 1601	+ 480 €
- dépenses :	c/2313	« constructions »	op. 1701	+ 8.260 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2022-92 : DEMANDE DE SUBVENTION « MICRO-PROJET » DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE VERT AUX ABORDS DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme départemental à destination des communes de moins de 2 000 habitants pour des micro-projets contribuant à l'amélioration du cadre de vie et s'inscrivant dans un objectif durable de transition écologique.

Aussi il propose de demander cette subvention pour le projet d'aménagement d'un espace vert situé aux abords de la mairie le long de la cour d'école qui consisterait en la plantation d'arbres et d'une haie selon le plan de financement suivant :

**Projet : Aménagement d'un espace vert aux abords de la mairie**

**Plan de financement :**

Montant HT subventionnable :	7.060,00 € (soit 8.472,00 € TTC)
Subvention « micro-projets » sollicitée au taux de 50% :	3.530,00 €
Fonds propres de la commune (montant HT) :	3.530,00 €
TVA (20%)	1.412,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- adopte le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite le département de la Moselle pour l'attribution d'une subvention « micro-projets » ;
- décide d'inscrire ces réalisations au budget primitif 2023 ;
- charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point n°2022-93 : RAPPORT DE LA CLECT 2022**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU l'arrêté préfectoral 2021 -DCL/I -042 portant adhésion de la commune de Roncourt à Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2022,

CONSIDERANT, que suite à l'adhésion de la commune de Roncourt, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole.

CONSIDERANT, que conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole.

CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 4 juillet 2022 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Roncourt au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Roncourt à Metz Métropole,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- 1.- APPROUVE le rapport définitif 2022 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole,
- 2.- AUTORISE en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Point n°2022-94 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA MJC DE JURY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que la gestion de l'accueil périscolaire et l'accompagnement des enfants dans les transports ont été confiés à la MJC de Jury en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il rappelle également qu'un agent communal est mis à disposition de la MJC de Jury depuis cette date et propose de continuer à mettre cet agent à disposition de cette association, dans les mêmes conditions que précédemment.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portants droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la mise à disposition d'un agent communal à la MJC de Jury, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et pour une période d'un an, selon la convention présentée en annexe.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le 11 octobre 2022.

Le Maire,  
Stanislas SMIAROWSKI



The signature of Stanislas SMIAROWSKI is written in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JURY' at the top and '(Moselle)' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive 'S'.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc OURY



The signature of Jean-Luc OURY is written in black ink. It is a cursive signature that starts with a large, sweeping 'O' and ends with a horizontal line.